

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le lundi 5 juin 2017 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenaault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Michel Carbonneau, maire,  
Mme Johanne Dufresne, conseillère,  
M. Éric Bossé, conseiller,  
M. Claude Jeanson, conseiller,  
M. Derek Grilli, conseiller,

Absents :

Les membres présents forment quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

**1. ORDRE DU JOUR**

2017-06-66

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Derek Grilli,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement 2017-310;
7. Dérogation mineure;
8. Résolution TECQ;
9. Résolution RIRL;
10. Politique chiens errants;
11. Recrutement chargé de projet PFM;
12. Questions de l'assemblée;
13. Affaires nouvelles;  
13.1;
14. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

2017-06-67

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> mai 2017;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère Johanne Dufresne,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017, et que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

La question des chiens en liberté sur le territoire municipal est abordée. Des photos de chiens en liberté sont déposées au conseil.

Les citoyens s'informent de l'avancement des travaux de réparation de la piste cyclable et de l'appartenance de cette dernière.

La présence de trous sur le chemin Yamaska est soulignée.

### **4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

2017-06-68

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Johanne Dufresne,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> juin 2017, telle que modifiée, pour un montant de 44 486.22\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201700120 à #201700149), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

### **5. RAPPORT DES COMITÉS**

M. Paquette fait état de l'avancement de la Politique Familiale Municipale ainsi que du départ de M. Paul Thibault et de M. Ian Fournier.

Le conseiller Derek Grilli fait le point sur les actes de vandalisme perpétrés au parc Oasis lors du week-end dernier.

### **6. ADOPTION 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2017-310**

2017-06-69

Attendu que la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2017-310;

Attendu que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

Il est proposé par la conseillère Johanne Dufresne,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

D'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2017-310 conformément à l'article 128 de la Loi.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

### **7. DÉROGATION MINEURE**

2017-06-70

Attendu que la demande de dérogation est dans le but de déroger à la hauteur de la clôture dans la cour avant du bâtiment industriel de la municipalité;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour les lots 1 822 952 et 1 822 943 situés dans la zone industrielle (IND-1), concernant la hauteur de la clôture dans la cour avant;

Attendu que l'entreprise Millette et Fils Ltée prévoit refaire la clôture à la limite du lot 1 822 943 et du lot 1 822 941 à la même hauteur que celle existante soit 2,0 mètres de haut;

Attendu que la demande est de permettre de déroger à la norme de hauteur de clôture dans la cour avant de 2,0 mètres au lieu de 1,0 mètre telle que stipulée à l'article 10.1 du règlement de zonage;

Attendu que la hauteur de la clôture n'affectera pas la quiétude des résidences voisines puisque elle sera située dans la cour avant;

Attendu que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui la demandent à cause du vandalisme et du vagabondage sur le terrain des entreprises présentes dans le secteur;

Attendu que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

Attendu que la localisation proposée de la future clôture pourrait occasionner des problèmes de nuisances et de circulation sur la rue Dandenault;

Attendu que le CCU recommande d'accepter une clôture de 2,0 mètres de haut au lieu de 1,0 mètre telle que stipulée à l'article 10.1 du règlement de zonage #2008-263, pour la hauteur d'une clôture dans la cour avant;

Attendu que le CCU recommande d'exiger de modifier la localisation de la future clôture afin d'avoir un espace plus important entre celle-ci et la rue Dandenault;

Attendu que Millette et Fils Ltée s'engage à assumer les coûts de construction et d'entretien de cette nouvelle clôture;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Derek Grilli,

Que la municipalité approuve la recommandation du CCU d'accepter une clôture de 2,0 mètres de haut au lieu de 1,0 mètre telle que stipulée à l'article 10.1 du règlement de zonage #2008-263, pour la hauteur d'une clôture dans la cour avant;

Que la localisation de ladite clôture ne soit pas modifiée

Que soient établis les droits de passage et d'accès aux bâtiments appartenant à Millette & Fils et à la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

## **8. RÉOLUTION TECQ**

2017-06-71

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Derek Grilli,

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **9. RÉSOLUTION RIRL**

2017-06-72

Attendu que la municipalité de Lawrenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité de Lawrenceville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Il est proposé par le conseiller Derek Grilli,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que le conseil de la municipalité de Lawrenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre de son volet RIRL.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **10. POLITIQUE CHIENS ERRANTS**

2017-06-73

Attendu que la présence de chiens en liberté sur le territoire de la municipalité représente un problème de sécurité et de nuisance pour les citoyens de Lawrenceville;

Attendu que les avertissements écrits et verbaux dispensés par la municipalité n'ont pas eus les résultats souhaités pour corriger la situation;

Il est proposé par le conseiller Derek Grilli,  
Appuyé par la conseillère Johanne Dufresne,

Que la politique sur les chiens errants suivante soit adoptée par la municipalité :

*Avec l'arrivée du printemps et l'approche de la saison estivale 2017*

*Nous aimerions vous rappeler le règlement concernant les chiens en liberté et sans laisse.*

*Article 293*

*Article 294*

*Bien qu'au cours des dernières années, plusieurs avis d'infraction ont été envoyés, la situation demeure inchangée.*

*Pour la sécurité des marcheurs et des enfants et conformément aux articles 293 et 294 du règlement 2016-305,*

- *Tout chien en liberté hors du terrain de son propriétaire sera ramassé et mis en fourrière et acheminé à la SPA des Cantons;*
- *Dans le cas d'un chien qui est inscrit au registre obligatoire de la municipalité, le propriétaire de l'animal sera contacté et pourra récupérer son animal en acquittant les frais de ramassage et d'hébergement à la SPA;*
- *Si le chien n'est pas inscrit, la SPA des Cantons procédera selon leur politique de gestion des animaux errants.*

<b>Capture chien</b>	<b>Facturation</b>
<i>Capture les jours ouvrables de 9h00 à 17h00/minimum 3 heures</i>	65\$/heure
<i>Capture les jours ouvrables de 17h00 à 9h00/minimum 3 heures</i>	85\$/heure
<i>Capture du vendredi 17h00 au lundi 9h00/minimum 3 heures</i>	85\$/heure
<i>Capture animal agressif en tout temps/minimum 3 heures</i>	100\$/heure
<b>***frais calculés à partir de l'heure de l'appel***</b>	
<b>Garde en fourrière</b>	
<i>Jour de garde à compter du jour de capture</i>	10.00 \$
<b>Frais de voyage</b>	
<i>Animal déplacé sur demande</i>	40.00 \$
<b>Frais d'euthanasie - chien</b>	
<i>Selon du poids du chien</i>	98.00 \$ à 248.00\$
<b>Location de Cage-piège</b>	
<i>Cage-piège - frais quotidien pour la première journée</i>	15.00 \$
<i>Cage-piège - frais quotidien pour les jours suivants</i>	10.00 \$
<i>Frais de remplacement pour cage endommagée</i>	80.00 \$
<b>Au frais de capture s'ajoute les frais d'intervention, soit : garde en fourrière et/ou euthanasie et/ou Service d'enquête/plainte /morsures</b>	

*En plus des frais de capture et d'intervention de la SPA, les propriétaires fautifs sont passibles d'une amende minimum de 100\$ pour une première infraction (500\$ s'il y a morsure ou si l'animal est considéré dangereux par la SPA) et de 200\$ pour une récidive (1 000\$ pour un animal dangereux).*

*Aucun autre avis ne sera donné concernant les chiens en liberté hors du terrain de leur propriétaire.*

*Vous pouvez contacter le bureau municipal au 450-535-6398, ou la SPA des Cantons au (450) 578-3578 pour signaler un chien errant.*

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11. RECRUTEMENT CHARGÉ DE PROJET POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

Attendu le départ de M. Ian Fournier comme chargé de projet de la Politique Familiale Municipale;

Attendu que la municipalité doit compléter la démarche, tel que convenu dans l'entente avec le ministère de la Famille du Québec;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Derek Grilli,

Que M. Éric Bossé, responsable de la Politique Familiale, procède au recrutement d'un nouveau chargé de projet;

Que ce nouveau chargé de projet soit recruté parmi les résidents de la municipalité si possible.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Des questions sont posées sur l'état des ponts du chemin Yamaska et du Rang 9.

M. Massé s'informe sur la meilleure façon de déposer une plainte à la municipalité et Mme Martel demande à connaître le montant des comptes à payer du mois.

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

### **13.1**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-06-75

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Éric Bossé, à 20h10, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
*Michel Carbonneau, maire*

\_\_\_\_\_  
*François Paquette, directeur général*